

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 3/12/2013

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le 3 / 12 / 2013

N° d'enregistrement F05213 P0136

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD 267 sur les communes de SAINT- FORT et MÉNIL.

2. Identification du maître d'ouvrage au du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général de la Mayenne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

COLAS Robert, Directeur général adjoint chargé des routes et des bâtiments

RCS / SIRET

12,2,5,13,0,0,10,1,1,1,0,0,0,1,5,

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°) d)	Aménagement de route existante sur une longueur de 2 445 mètres.
7°) a)	Ouvrage hydraulique de traversée d'une longueur de 25 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de la RD 267 sur une longueur de 2 445 mètres sur les communes de SAINT- FORT et MÉNIL, avec intégration d'une surlargeur de dépendances vertes pour cheminement doux (bouclage de cheminements équestres demandé par les 2 Communes).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de sécurisation d'un tronçon accidentogène de la RD 267 et de cohabitation des modes de déplacements (attente des 2 Communes) ont conduit le Conseil général de la Mayenne à étudier le projet présenté.

Aucun report de trafic n'est attendu sur cet axe après aménagement, car cette RD dessert déjà directement MÈNIL (première couronne de CHÂTEAU-GONTIER), et les Communes plus éloignées sont reliées par d'autres axes structurants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera composé de plusieurs phases dont :

- les terrassements.
- le remplacement et l'allongement de l'ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière" sur la base d'un dossier loi sur l'eau,
- la réalisation du futur recalibrage de chaussée,
- le dégagement de l'emprise pour la connexion des cheminements doux existants (à la charge des Communes si aménagement spécifique ultérieur, surlargeur enherbée dans un premier temps pour bouclage de cheminements équestres).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après aménagement de l'itinéraire existant, le trafic sur la RD 267 restera similaire au trafic actuel de l'ordre de 1 280 Véhicules/jour, alors que celui des modes doux sur l'emprise de connexion aux cheminements doux existants aura tendance à se développer.

En ce qui concerne le nouvel ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière", son dimensionnement, qui sera défini lors de l'étude loi sur l'eau, devra permettre la continuité écologique qui aujourd'hui n'est pas assurée avec notamment l'intégration d'un passage petite faune.

4.4.1 A quelle(s) procedure(s) admin La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).	istrative(s) d'autorisation le projet d utive de l'État compétente en n	a-t-II été ou se natière d'envi	ra-t-il soumi: ronnement	s ? devra êtr	e jointe	au(x)			
Autorisation ou Déclaration au titr	e de la loi sur l'eau.								
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est	rempli							
Procédure d'examen au cas par cas 3 km et pour le remplacement et l'allo	préalable à l'étude d'impact pour l ongement d'un ouvrage hydrauliqu	'aménagemer le de traversé	it de route e e de ruissea	xistante in u inférieu	férieure r à 100 r	à nètres.			
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale (assiette) c	le l'opération -	préciser les u	nités de m	esure util	isées			
	urs caractéristiques			Vale					
Superficie globale du projet (aménage Longueur du projet Longueur du nouvel ouvrage hydraulic "la Guédonnière"		nements doux	51 000 m² chantier do routière ex nouvelle do 2 445 mètres.	ont 29 000 istante soi e 22 000 n res.	m² d'en it une su	nprise			
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long ° _	_'"_	Lat °	_'_	"			
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) el	d), 8°, 10°, 18	°, 28° a) et b), 32° ; 41°	ef 42° :				
	Point de départ :	long. <u>0 ° 4</u>	<u>1 '42.7" O</u>	" O Lat. <u>47 ° 48 '40.2" N</u>					
	Point d'arrivée :	Long. <u>0</u> ° <u>4</u>	<u>0</u> '5 <u>4.8</u> " <u>O</u>	O Lat. 47 ° 47 '28.1" N					
	Communes traversées :								
	SAINT- FORT et MÉNIL								
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvra	ge existant ?	C	Dui X	Non	1			
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet	ouvrage a-t-il falt l'objet d'une étue	de d'impact ?	c	Dui	Non	X			
4.7.2 Si oul, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?								
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prograr	nme de travaux ?		C	oul	Non	X			
Si oui, de quels projets se compose	le programme ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibil	ité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sois Quel est l'usage actuel des s	iols sur l	e lieu d	le votre projet ?
Usage actuel des sols : vo	oirie rou	tière, p	rairies agricoles et espaces naturels.
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réglementant l'o	cumen	ts d'ur ion de:	banisme (ensemble des documents d'urbanisme Oui X Non
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Les règ zones n Plan loc CHÂTE	lement naturell cal d'ur AU-GO lement	banisme de l'agglomération de CHÄTEAU-GONTIER sur les communes de DNTIER/BAZOUGES, AZÉ et SAINT-FORT approuvé le 29 Mars 2011. s applicables à la zone projet sont ceux relatifs au zones agricoles et aux
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementau	x dans i	a zone	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X	Lequel/Laquelle ?

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	The second second	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à 3 700 mètres environ (vol d'oiseau) en amont du site Natura 2000 "Basses vallées angevines, aval de la rivière "La Mayenne" et prairies de la Baumette".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

The second of th	and the second second	The latter was been properly at		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
6. Caractéristiques o	le l'impact poten	itiel du projet sur l'ei	nvironnement et i	a sante humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Environ 5 000 m3 de déblais excédentaires (stockage prévu sur gare à matériaux existante appartenant au Département pour mise à niver d'accotements de RD dans le secteur).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet a été orienté de façon à préserver l'ensemble des haies existantes. De plus, le remplacement de l'ouvrage hydraulique de traversée du ruisseau de "la Guédonnière" permettra d'offrir une continuité écologique qui n'est pas assurée aujourd'hui avec notamme l'intégration d'un passage petite faune. Lors de la phase travaux, la mise en oeuvre temporaire d'un batardeau, permettant une facilité d'accès à la zone de chantier pour le remplacement de l'ouvrage, interrompra temporairement la continuité écologique du ruisseau concerné.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet se situant à 3 700 mètres en amont de la zone à sensibilité particulière énumérée au 5.2, il n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes sur celle-ci. En ce qui concerne les effets indirects l'és au fonctionnement en phase d'exploitation (identique à celui d'aujourd'hui), la future étude loi sur l'eau déterminera les éventuelles conséquences sur la zone concernée.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	(X)		21 000 m² de surfaces agricoles et 1000 m² d'espaces naturels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-it concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	X	Le risque déjà existant de pollution accidentelle lié à la circulation des véhicules sur la RD 267 sera pris en compte lors de l'étude loi sur l'eau Cette étude définira s'il y a nécessité de réaliser des bassins routiers.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	L'aménagement de la RD 267 vise à sécuriser la circulation existante. Il n'est pas imaginé un report de trafic susceptible d'augmenter le flux de véhicules et donc les nuisances sonores sur cet axe. Celles-ci pourront même être diminuées grâce à l'écrêtement du profil en long de la route et la création de talus de déblais jouant le rôle de murs antibruit à proximité des lieux d'habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	The state of the s	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	u	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Pas d'éclairage public prévu.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	0	X	
Pollutions	Engendre-t-it des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Eaux pluviales des surfaces imperméabilisées recueillies par les fossés et transférées soit directement vers le milieu naturel (ruisseaux), soit vers d'éventuels bassins hydrauliques routiers dont la nécessité et les caractéristiques seront définies lors de l'étude loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet a été orienté de façon à préserver l'ensemble des haies existantes.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	(X)	Transition of the state of the	Par la consommation d'espace agricole mais de manière maîtrisée (21 000 m² répartis sur 2 445 mètres de part et d'autre de la RD 267 existante soit en moyenne 4.30 mètres de chaque côté de la route). Le projet permettra aussi de développer et favoriser les déplacements doux grâce à la connexion des cheminements existants (entre rocade Sud RN 162 et VC Ménil).

	X	
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquelles :
(21		
	X	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquels :
Automorphis		7. Auto-évaluation (facultatil)
Au regard	d du formulai ait en être dis	7. Auto-évaluation (facultatif) ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi.
Il me s	ait en être dis semble que ce	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix
II me s d'améi - Sécu	ait en être dis semble que ce nagements qu risation routiè	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix jui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée,
II me s d'améi - Sécu - Améi	cait en être dis semble que ce nagements qui risation routiè ioration de la	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix jui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes.
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes.
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. de projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ère accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. e projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. le projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).
II me s d'amér - Sécu - Amél rembla - Conc - Créar - Répo	cait en être dis emble que ce nagements qui risation routié ioration de la ayés par le pa eption du pro tion d'un passense à une att	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi. le projet de sécurisation de RD existante peut-être dispensé d'étude d'impact, car les choix qui sont retenus améliorent la situation existante sur de nombreux aspects : ètre accrue, donc risque de pollution accidentelle diminuée, a qualité des eaux pluviales par auto épuration grâce à la réouverture des fossés existants assé, suite à des accidents de transports scolaires, ojet en épargnant les haies, zones boisées et archéologiques existantes, sage petite-faune dans l'ouvrage hydraulique, tente locale forte pour permettre un lien de cheminement doux (connexion entre l'agglomération NTIER (rocade RN 162) et la voie communale de MÉNIL, ainsi que les bouclages intermédiaires).

	8. Annexes	
8.1 Annexe	s obligatoires	
	Objet	
1 L'annexe	n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2 Un plan d'extraits	de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	Х
	num, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le lointain ;	x
. Un plan	du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, l) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
32°, 41° e 5 aérienne et 1/5 00	r les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos s' datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 D. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans cours d'eau ;	
Veuillez cor	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le	es
parties aux	quelles elles se rattachent	_
	Objet	
	9. Engagement et signature	
Je certifie s	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Fait à	LASA 10, 27 NOV. 2013	
Signature	Pour le Président et par délégation : Le Directeur général adjoint,	
	Robert COLAS	